



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 65 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Agence Régionale de la Santé

Décision N °2014093-0009 - Décision portant délégation de signature du Directeur
du Centre Hospitalier de Périgueux 1

Préfecture

Arrêté N °2014098-0005 - Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance de
M. le Préfet le jeudi 10 avril 2014 de 13h00 à 19h00 4



PREFECTURE DORDOGNE

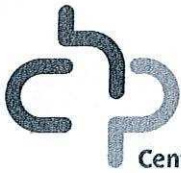
Décision n ° 2014093-0009

signé par
ARS - Le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux

le 03 Avril 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Agence Régionale de la Santé
Service Offre de Soins Hospitaliers et Ambulatoires

Décision portant délégation de signature du
Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux



Centre hospitalier de Périgueux

DG TL/MHG

DECISION n°103 831
DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7 relatif aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 octobre 2013 nommant Monsieur Thierry LEFEBVRE, Directeur des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, de LANMARY et de SARLAT ;

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de PERIGUEUX.

DECIDE

- **ARTICLE 1** : les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en lieu et place du Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement et dans le cadre des gardes administratives, tous les documents relatifs aux actes médico-légaux :
 - Monsieur **CROCHET Serge**, Adjoint au Chef d'établissement, Directeur des Affaires Financières et du Système d'Information Hospitalier,
 - Monsieur **ANCEAU Bruno**, Directeur des Travaux et du Patrimoine,
 - Monsieur **BALMIN Eric**, Directeur de la Communication et des Affaires Juridiques,
 - Madame **JONAS Stéphanie**, Directeur des Usagers, des Risques et de la Qualité,

- Madame **LE PAGE Judith**, Directeur des Affaires Médicales, de la Stratégie, de la Contractualisation et de la Coopération,
 - Madame **PAIN Catherine**, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation,
 - Madame **POUMEROULIE Muriel**, Directeur des EHPAD et Directeur Délégué Centre Hospitalier de LANMARY,
 - Madame **ROUMAGNAC Anne-Marie**, Directeur des Achats, Coordonnateur des Achats,
 - Madame **ALVY Nelly**, Directeur des Soins.
- **ARTICLE 2** : cette décision prend effet à compter de la date de la signature.
- **ARTICLE 3** : chaque personne désignée, en sa qualité de délégataire, fera précéder sa signature de la mention « pour le Directeur et par délégation ».
- **ARTICLE 4** : la présente décision fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 3 avril 2014

Le Directeur,

Thierry LEFEBVRE



Diffusion :

- Equipe de Direction,
- Secrétariat des Ressources Humaines (pour classement),
- Secrétariat de Monsieur BALMIN (publication recueil des actes administratifs Préfecture).



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014098-0005

**signé par
le Préfet**

le 08 Avril 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la
suppléance de M. le Préfet le jeudi 10 avril
2014 de 13h00 à 19h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

n° 2014098 - 0005

Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance de M. le Préfet
le jeudi 10 avril de 13h00 à 19h00

Le Préfet de Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 25 décembre 2009 nommant M. Bernard POUGET, sous-préfet de Bergerac ;

Considérant l'absence simultanée du Préfet et du secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Bernard POUGET, sous-préfet de Bergerac, est désigné pour assurer la suppléance de M. le Préfet, empêché, le jeudi 10 avril de 13h00 à 19h00.

Article 2 : M. Bernard POUGET, sous-préfet de Bergerac, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 08 AVR. 2014

Le Préfet


Jacques BILLANT